



## **Collaboration entre les ergothérapeutes des Réseaux de Santé et les bailleurs**

**Elodie JOUANNEAU et Vincent NOURRY**

*Ergothérapeutes de coordination*

*Réseau de Santé AGEKANONIX – Handicaps et dépendances*

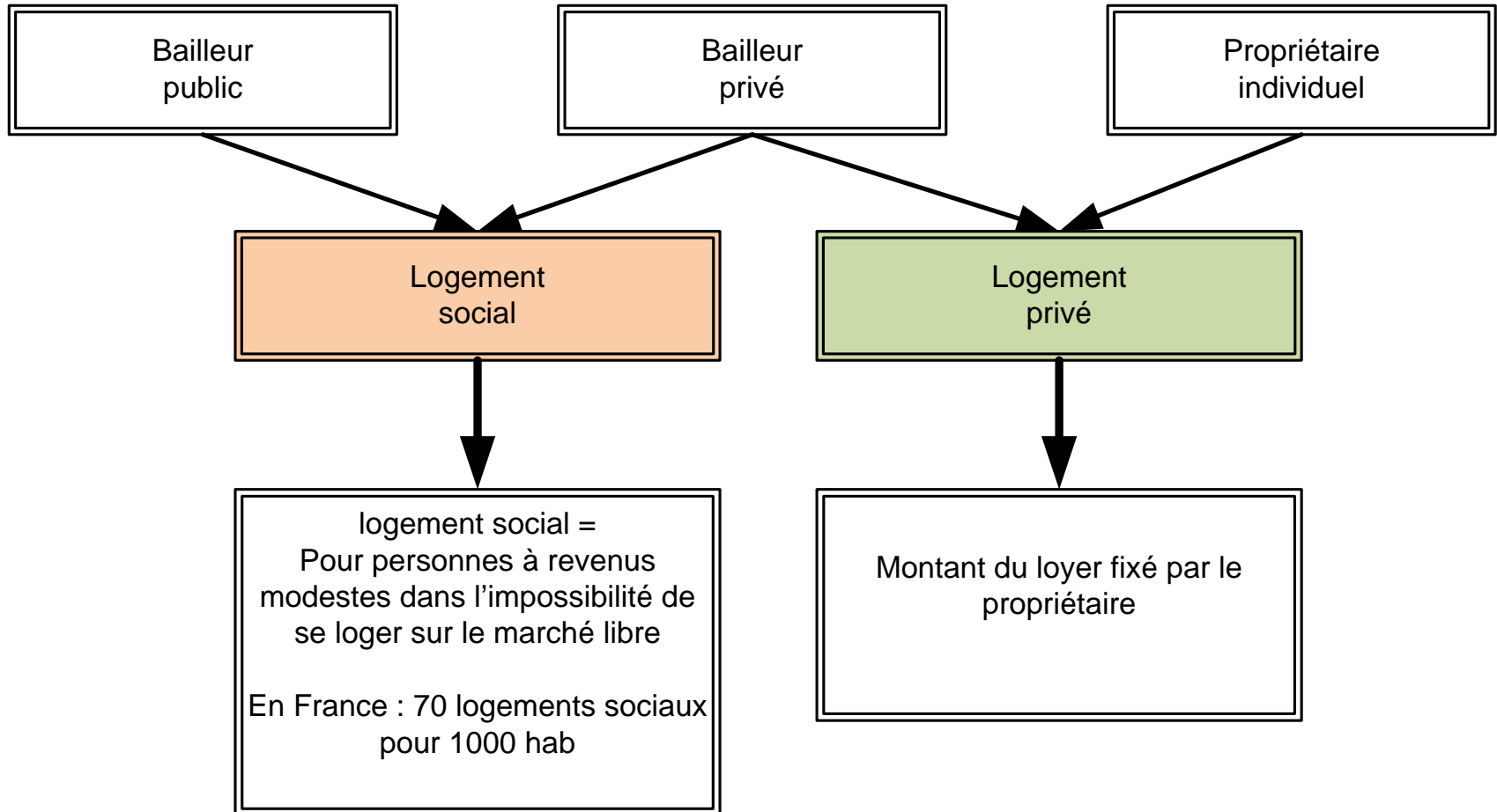
*4<sup>ème</sup> colloque annuel FREGIF - Jeudi 13 octobre 2011*

# Législation

- La loi du 11 février 2005
  - Définit le principe d'accessibilité pour tous
  - Quel que soit le handicap
  - Les établissements recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi
- L'arrêté du 30 novembre 2007
  - S'applique aux immeubles d'habitation et maisons individuelles dont le permis de construire a été déposé après le 1er janvier 2007
  - Il impose des aménagements aux propriétaires qui veulent louer un bien

*Source : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

# Les différents types de bailleurs



# Etat des lieux

- **Intervention Réseau de Santé Agékanonix - Handicaps et Dépendances**

- 4 communes du nord du 92 : Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne

- Logements sociaux [Statistiques 2008] sur les proportions de logements sociaux :

- Clichy : 31,5 %
- Colombes : 33,6 %
- Gennevilliers : 68,4 %
- Villeneuve-la-Garenne : 56,9 %

- Activité du Réseau de santé de septembre 2010 à septembre 2011 :

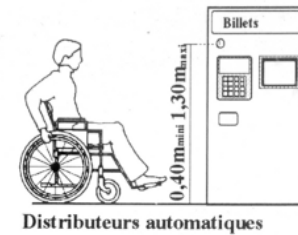


	Personnes incluses	Personnes vues par l'ergothérapeute	Dossier d'aménagement du logement ou de relogement	Visites réalisées pour les dossiers d'aménagement ou de relogement	Visites réalisées par l'ensemble de l'équipe
Effectifs	396	140	67	106	415
%	100	35	17	26	100

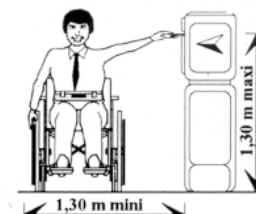
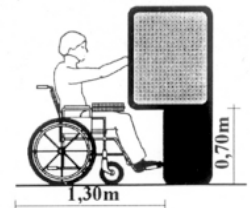
➤ 94% des personnes vues dans le cadre d'un aménagement du logement ou d'un relogement vivent dans des logements sociaux.

# Les obligations légales des bailleurs

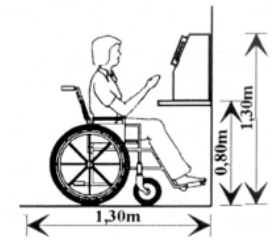
- Stationner devant son logement
- Rentrer chez soi (accès depuis l'extérieur)
- Déambuler à l'intérieur
- Accéder à l'ensemble des installations (prises électriques, interrupteurs, salle de bains, etc.)
- Emprunter les espaces collectifs



Distributeurs automatiques



boite aux lettres

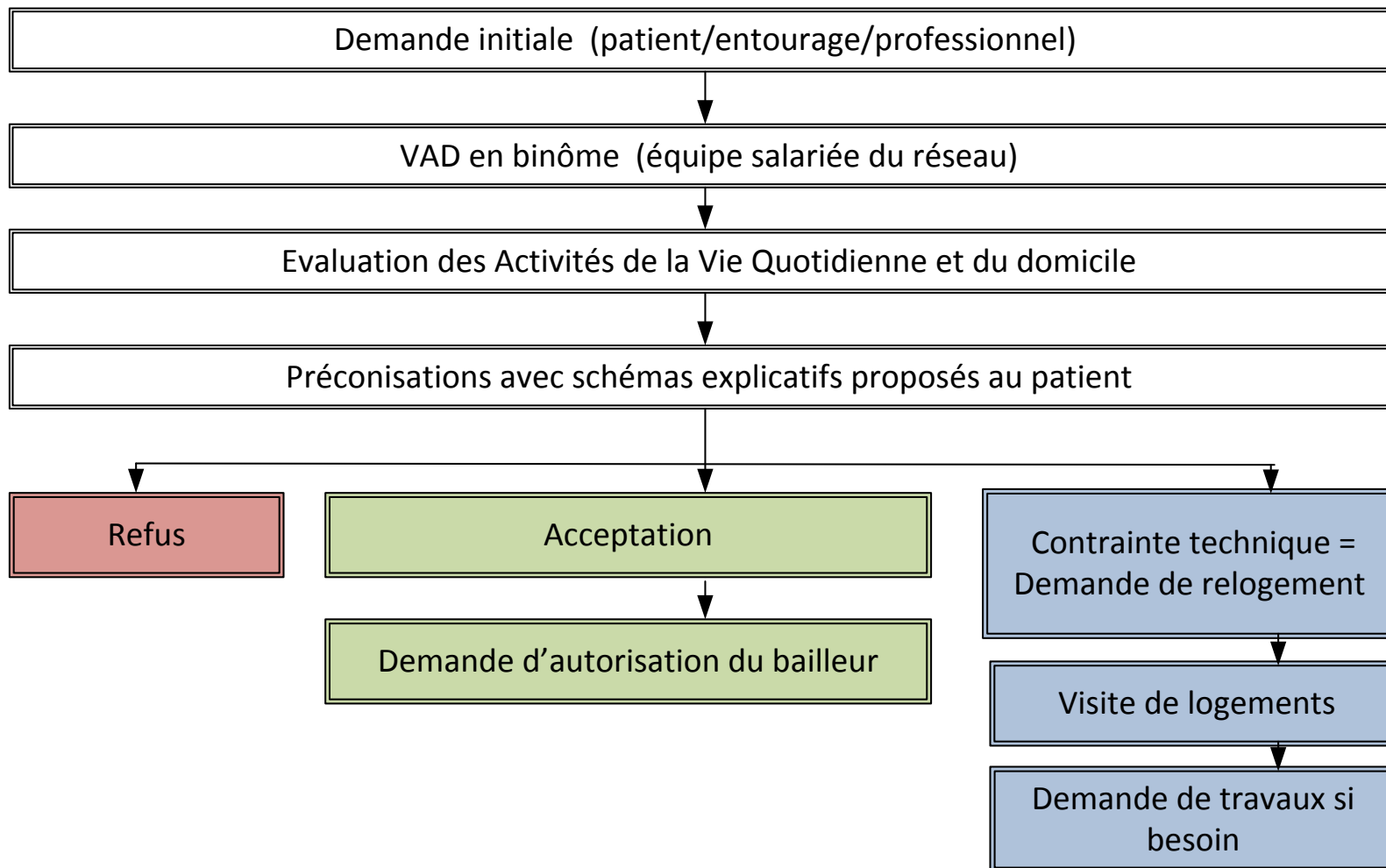


cabine téléphonique

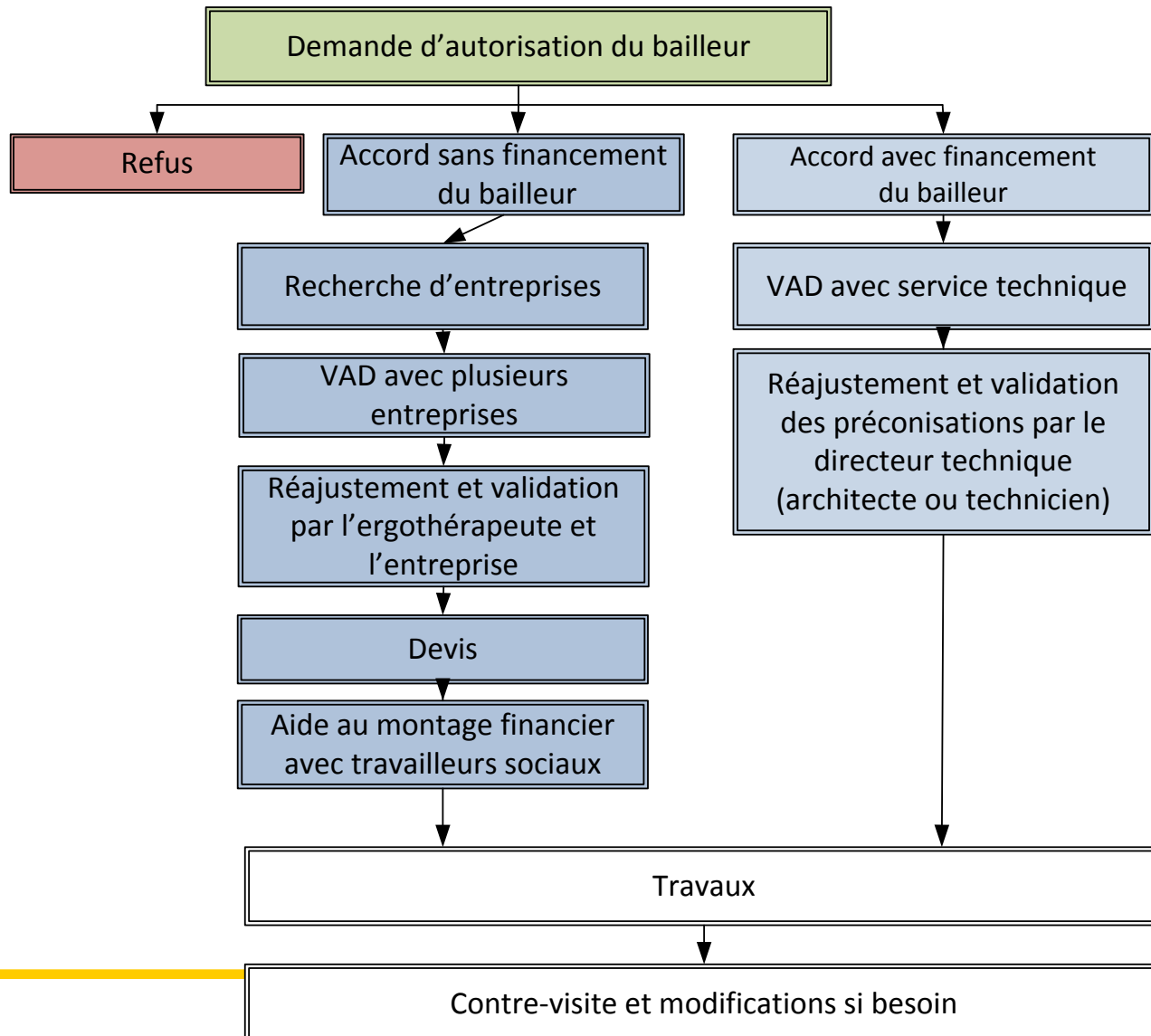
# Objectifs de l'ergothérapeute

- Favoriser le maintien à domicile
- Augmenter l'indépendance de la personne
- Faciliter l'intervention des soignants
- Améliorer le quotidien des aidants

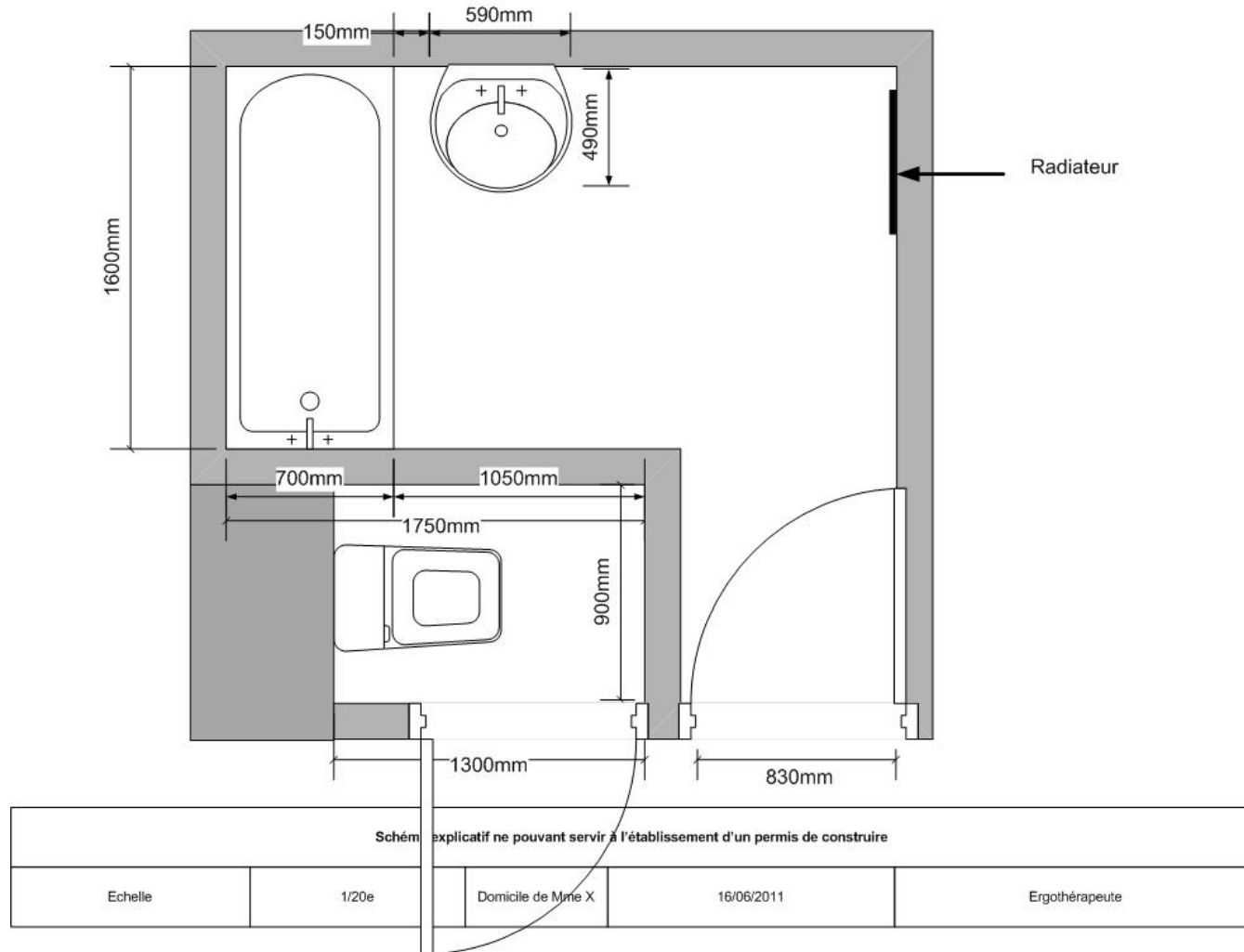
# Intervention de l'ergothérapeute



# Intervention de l'ergothérapeute



# Exemple de préconisations



# Exemple de préconisations

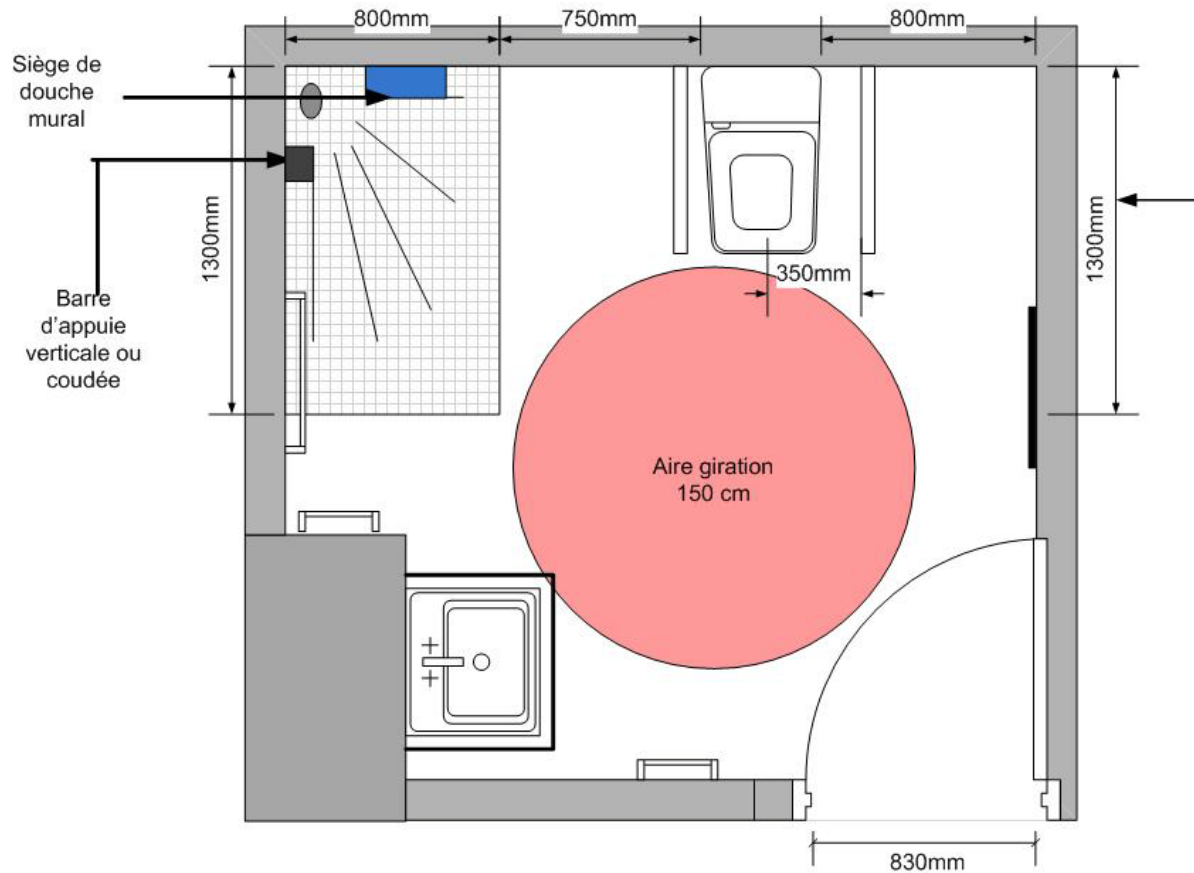


Schéma explicatif ne pouvant servir à l'établissement d'un permis de construire

Echelle	1/20e	Domicile de Mme X	16/06/2011	Ergothérapeute
---------	-------	-------------------	------------	----------------

# Les freins

- **Difficultés de communication et modifications des préconisations sans concertation**
- **Coût des travaux et délai d'obtention des financements**
- **Marchés publics et gestion du parc immobilier ancien/récent**
- **Politique des bailleurs à l'égard des logements non aménagés et gestion du parc immobilier déjà aménagé**
- **Représentation sociale du handicap et manque de formation professionnelle**

# Les points forts

- **Volonté réelle des bailleurs d'adapter certains logements pour les personnes en situation de handicap et de respecter la législation**
- **Implication des équipes des bailleurs qui intègrent les préconisations des ergothérapeutes et réalisent des visites en binôme**
- **Sollicitation croissante des bailleurs pour obtenir l'expertise des ergothérapeutes**
- **Repérage des situations qui relèvent des réseaux de santé : par les gardiens d'immeuble, le service technique ou du logement, etc.).**
- **Facilitation des démarches de demandes de financement, appuyés par les argumentaires des ergothérapeutes**
- **Participation aux formations organisées par le Réseau de santé et aux réunions de concertation pluridisciplinaire sur les situations complexes.**

# Perspectives

- **Améliorer le partenariat entre les ergothérapeutes, le service technique et celui du logement en réalisant, notamment, davantage de visites en binôme avant et après les travaux**
- **Mieux connaître les contraintes techniques liés aux logements ou à la politique de gestion du parc immobilier par le bailleur**
- **Evaluer le niveau d'urgence des situations afin de réduire les délais d'intervention**
- **Anticiper au maximum les interventions des ergothérapeutes dans le cadre de Programmes de relogement – Rénovation urbaine et Politique de la ville**
- **Mieux former les intervenants aux spécificités du Handicap**
- **Consolider ou formaliser des conventions entre les Réseaux de santé et les bailleurs**